

DÉPARTEMENT DU LOT

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DE

LATRONQUIÈRE

46210



PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE du 17 avril 2026

Membres en exercice : 13

Présent.e.s : 10

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S : Laure Amadiou, Stéphane CARLET, Olivier EBRARD, Christine GRIVAULT, Alain HEBERT, Françoise HICHARD, Pascal LEWICKI, Patricia MAIGNEL, Patrick MIGNONNET, Patrick TEULET.

EXCUSÉ.E.S : Serge DESPEYROUX (pouvoir à Patrick TEULET), Bertrand POINTIER (pouvoir à Stéphane CARLET), Jean-Marie ROUSSIES (pouvoir à Olivier EBRARD).

ABSENT.E.S : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Françoise HICHARD.

Invitées : Cindy STEPHENS (directrice EHPAD), Christine DELESTRE (direction d'appui).

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Désignation du secrétaire de séance
- 2 – Election du vice-président
- 3 – Adoption du procès-verbal du 26 février 2026
- 4 – CCAS- Adoption du compte financier unique 2025, affectation du résultat et adoption du budget primitif 2026
- 5 – EHPAD Les Ségelines – Délibération approbation compte de gestion 2025
- 6 – EHPAD Les Ségelines – Délibération vote ERRD 2025
- 7 – EHPAD Les Ségelines – Délibération de proposition d'affectation de résultat 2025
- 8 – EHPAD Les Ségelines – Délibération vote EPRD initial et prix de journée 2026
- 9 – EHPAD Les Ségelines – Délibération Rifseep
- 10 – Questions diverses
 - Situation avec POLYGONE
 - Nécessité d'un temps agent d'entretien technique
 - Nomination du délégué élu auprès du CNAS

Présentation des membres du CCAS

1 – Désignation du secrétaire de séance (délibération 2026-13)

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration APPROUVE la désignation de Mme Françoise HICHARD en tant que secrétaire de séance.

2 – Election du vice-président (délibération 2026-15)

M. le Président informe l'assemblée que suite au renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS à Latronquière, il convient de nommer un nouveau vice-président.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-7 à L.2122-18 et L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu les articles R 123-6, R 123-8, R 123-16 à R 123-26 du Code de l'action sociale et de la famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

Vu la délibération du conseil municipal de Latronquière n° 2026-31 du 20 mars 2026 portant à 6 le nombre de membres élus du conseil municipal de Latronquière au sein du conseil d'administration du CCAS ;

Vu la délibération du conseil municipal de Latronquière n° 2026-32 du 10 avril 2025 portant désignation de Mme Patricia Maignel, Mme Françoise Hichard, Mme Christine Grivaault, M. Olivier Ebrard, M. Patrick Mignonnet et M. Bertrand Pointier administrateurs du CCAS de Latronquière ;

Vu l'arrêté n° 2026-10 du 9 avril 2026 portant désignation de Mme Laure Amadieu, M. Serge Despeyroux, M. Alain Hébert, M. Pascal Lewicki, M. Jean-Marie Roussiès et M. Patrick Teulet administrateurs du CCAS parmi les membres nommés par M. le Maire ;

Considérant qu'il est demandé au conseil d'administration de procéder à l'élection d'un nouveau vice-président,

Considérant que les administrateurs sont informés que sont candidats à la fonction de vice-président :

- M. Patrick TEULET

M. le Président, après avoir informé les membres que le vote aurait lieu à bulletin secret, invite le conseil d'administration à procéder à l'élection du vice-président du CCAS.

Le scrutin a donné le résultat suivant :

- Nombre de votants : 10 + 3 pouvoirs
- Suffrages exprimés : 12
- Blanc : 1

Résultats :

M. Patrick TEULET : 12 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, M. Patrick TEULET est proclamé vice-président du CCAS de Latronquière.

3 – Adoption du procès-verbal du 26 février 2026 (délibération 2026-14)

Monsieur le Président invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du conseil d'administration du 26 février 2026 préalablement établi et transmis aux membres présents à la séance.

Exprimés : 12

Abstention : 1

Pour : 12

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 26 février 2026.

4 – CCAS- Adoption du compte financier unique 2025, affectation du résultat et adoption du budget primitif 2026

a. CFU 2025 (délibération 2026-16) :

M. le Président présente le compte financier unique du budget CCAS :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit	excédents	déficit	excédents	déficit	excédents
Résultats reportés	0,00	5 350,99	0,00	0,00	0,00	5 350,99
Opérations exercice	283,21	0,00	0,00	0,00	283,21	0,00
Totaux	283,21	5 350,99	0,00	0,00	283,21	5 350,99

Résultats de clôture	0,00	5 067,78	0,00	0,00	0,00	5 067,78
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	283,21	5 350,99	0,00	0,00	283,21	5 350,99
Résultats définitifs	0,00	5 067,78	0,00	0,00	0,00	5 067,78

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité et en l'absence de M. le Président qui n'a pas pris part au vote, ADOPTE le compte financier unique de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :.....	0,00 €
	Réalisé :.....	0,00 €
	Reste à réaliser :.....	0,00 €
Recettes	Prévu :.....	0,00 €
	Réalisé :.....	0,00 €
	Reste à réaliser :.....	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :.....	5 850,99 €
	Réalisé :.....	283,21 €
Recettes	Prévu :.....	5 850,99 €
	Réalisé :.....	5 350,99 €
	(dont résultat reporté : 5 350,99 €)	

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :.....	0,00 €
Fonctionnement :.....	5 067,78 €
Résultat global :.....	5 067,78 €

- Nombre de votants : 9 + 2 pouvoirs Exprimés : 11 Abstention : 0 Pour : 11 Contre : 0

b. Affectation du résultat (délibération 2026-17) :

L'assemblée délibérante, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 par la délibération n° 2026-16,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :.....	283,21 €
- un excédent reporté de :.....	5 350,99 €
soit un <u>excédent de fonctionnement cumulé de :</u>	<u>5 067,78 €</u>
- un déficit d'investissement de :.....	0,00 €
- un déficit des restes à réaliser de :.....	0,00 €
soit un <u>déficit de financement de :</u>	<u>0,00 €</u>

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : EXCÉDENT.....	5 067,78 €
Affectation complémentaire en réserve (1068).....	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002).....	5 067,78 €
Résultat d'investissement reporté (001) : DÉFICIT.....	0,00 €

- Nombre de votants : 10 + 3 pouvoirs Exprimés : 13 Abstention : 0 Pour : 13 Contre : 0

c. Adoption du budget primitif 2026 (délibération 2026-18) :

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE les propositions nouvelles du budget primitif du CCAS de Latronquière de l'exercice 2026 :

FONCTIONNEMENT :

Recettes : 6 067,78 €

Dépenses : 6 067,78 €

INVESTISSEMENT :

Recettes : 500,00 € (dont 0,00 € de restes à réaliser)

Dépenses : 500,00 € (dont 0,00 € de restes à réaliser)

- Nombre de votants : 10 + 3 pouvoirs Exprimés : 13 Abstention : 0 Pour : 13 Contre : 0

Présentation et historique de l'EHPAD Les Ségalines par Mesdames Delestre et Stephens aux membres du CCAS :

Il est noté que l'établissement a une capacité et une autorisation de 36 places (dont une en accueil temporaire) qu'il faut optimiser, afin de maintenir un bon taux d'occupation : 26 chambres simples et 5 doubles, ces dernières étant plus difficiles à proposer.

La gestion est assurée par le CCAS de Latronquière depuis 2018.

La population accueillie est majoritairement issue du territoire local. 64% des résidents ont entre 85 et 99 ans.

Depuis 2025, le CVS (Conseil de vie Social) a été remis en place : cette instance réunit la direction, les représentants des résidents, les familles et les professionnels et a pour objectif de renforcer la communication interne, de favoriser la participation des usagers et des familles, de consolider le lien entre les différents acteurs.

Au niveau des personnels : le vieillissement des personnels (19 sur 29 ont plus de 55 ans) pose la question de la formation de personnel sur le territoire : enjeu majeur de gestion prévisionnelle des emplois.

Actions de formation menées en 2025 : accompagnement fin de vie, sécurité incendie, HACCP (cuisine), paie et comptabilité, analyse des pratiques professionnelles. Le plan de formation 2026 poursuivra la démarche d'amélioration continue des pratiques professionnelles débutée en 2025).

Au niveau financier :

L'EHPAD n'a pas d'emprunt. Le loyer constitue un poste de dépense structurellement élevé.

Niveau soutenu des charges d'entretien de charges et de réparations (entretien du parc, réparations de volets, plomberie, toiture, portail, maintenance des équipements) qui s'explique par :

- *L'externalisation des prestations en l'absence d'un agent d'entretien au sein de la structure.*
- *Un niveau d'investissement limité : taux de vétusté élevé des installations et besoins en maintenance corrective en augmentation.*

En 2025, niveau d'absentéisme important (plusieurs arrêts maladie dont 2 de longue durée : charges supplémentaires pour les remplacements et intervention d'un directeur de transition

L'exercice 2025 présente un résultat positif, soutenu par un taux d'occupation élevé sur l'ensemble de l'année. Exercice marqué par des difficultés organisationnelles liées notamment à l'absence prolongée de la direction, ayant nécessité et généré des impacts sur le fonctionnement global de la structure.

Projet d'établissement à faire

Accueil de jour : ce n'est pas à l'ordre du jour pour l'ARS (cloisonnement exigé, personnel dédié, locaux dédiés)

5 – EHPAD Les Ségalines – Délibération approbation compte de gestion 2025 (délibération 2026-19)

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement à l'ERRD.

Après s'être fait présenter l'EPRD de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Exprimés : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

6 – EHPAD Les Ségalines – Délibération vote ERRD 2025 (délibération 2026-20)

7 – EHPAD Les Ségalines – Délibération de proposition d'affectation de résultat 2025

Le Conseil d'administration réuni sous la présidence de M. Stéphane CARLET, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants et en l'absence de M. le Président du CCAS qui n'a pas pris part au vote,

Statuant sur le vote et l'affectation des résultats d'investissements et de fonctionnement au 31 décembre 2025 sur proposition du directeur dont les tableaux sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte l'ERRD et accepte la proposition d'affectation.

Statuant sur le vote et l'affectation des résultats d'investissements et de fonctionnement au 31 décembre 2025 sur proposition du directeur dont les tableaux sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, adopte l'ERRD et accepte la proposition d'affectation.

Nombre de votants : 10 + 3 pouvoirs

Exprimés : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

Monsieur Pascal LEWICKI quitte la réunion et donne pouvoir à Patricia MAIGNEL.

8 – EHPAD Les Ségalines – Délibération vote EPRD initial et prix de journée 2026 (délibération 2026-21)

Sur proposition du Directeur, Le Conseil d'Administration vote l'EPRD initial 2026

Cet EPRD est constitué par :

- Suite à la décision tarifaire n°27286 portant modification du forfait global de soins accordée au 1^{er} novembre 2025 reçu par mail le 15 décembre 2025, le montant à la charge de la 5^{ème} branche a été fixé à 758 346.43 € au titre de 2025. À compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L314-7 du CASF, le montant à la charge de la 5^{ème} branche est fixé, à titre transitoire, à 841 008.08 €.

- l'application des négociations CPOM

- l'arrêté du Président du département portant fixation des tarifs aide sociale à l'hébergement pour personnes âgées dépendantes en date du 19 décembre 2025 enregistré sous le numéro 2025-2366.

Pour l'exercice 2026, le montant des dépenses de la section hébergement à couvrir par les tarifs journaliers hébergement permanent est de 819 545.84 €.

Les tarifs journaliers pour l'hébergement sont applicables à compter du 1^{er} Janvier 2026 de la façon suivante :

Hébergement :

Plus de 60 Ans :

- Chambre individuelle : 65.35 €
- Chambre double (Tarif par personne) : 63.38 €

Hébergement Temporaire

- Chambre simple : 65.35 €
- Chambre double : 63.38 €

Participation forfaitaire :

Le forfait global unique (FGU) est fixé à :

Gir 5-6 : 6.16 €

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents, approuve l'EPRD 2026.

Nombre de votants : 9 + 4 pouvoirs Exprimés : 13 Abstention : 0 Pour : 13 Contre : 0

9 – EHPAD Les Ségallines – Délibération Rifseep (délibération 2026-22)

Le Président du CCAS propose au conseil d'administration, de modifier la délibération n° 2017-004 bis en date du 30 novembre 2017 et la délibération n° 2018-22 en date du 19 décembre 2018 concernant le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Ce nouveau régime se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement et notamment la constitution des groupes hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Ce régime indemnitaire est étendu également aux agents contractuels de droit public de l'établissement.

**possibilité de l'étendre aux contractuels de droit public*

Article 2 : les composants du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 3 : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

1. Les critères

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

Cadre d'emplois	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Attaché Territorial	-Responsabilité d'encadrement -Niveau d'encadrement dans la hiérarchie. -Responsabilité de coordination -Responsabilité de projet ou d'opération. -Influence du poste sur les résultats (primordial)	- Connaissance - Niveau de qualification - Autonomie-Initiative - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets - Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets - Influence et motivation d'autrui - Diversité des domaines de compétences.	- Responsable financière - Tension mentale, nerveuse - Confidentialité - Relations internes et externes

Adjoint d'Administratif	-Influence du poste sur les résultats (partagé)	-Connaissance -Niveau de qualification -Autonomie-Initiative -Diversité des tâches, des dossiers ou des projets -Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets. -Influence et motivation d'autrui -Diversité des domaines de compétences.	- Responsabilité financière - Tension mentale, nerveuse - Confidentialité - Relations internes - Relations externes
Adjoint d'Animation		- Niveau de qualification - Autonomie – Initiative - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets	-Responsabilité pour la sécurité d'autrui -Tension mentale, nerveuse -Confidentialité -Relations internes -Relations externes
Adjoint Technique		-Niveau de qualification -Autonomie-Initiative -Diversité des tâches, des dossiers ou des projets -Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets	-Risques d'accidents -Valeur du matériel utilisé -Responsabilité financière - Effort physique - Tension mentale, nerveuse - Confidentialité - Relations internes - Relations externes

2. Prise en compte de l'expérience professionnelle*

L'expérience professionnelle est appréciée au regard de l'élargissement des compétences, de l'approfondissement des savoirs et de la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste (critères présentés au comité social territorial).

Critères retenus (**critères présentés au comité social territorial**) :

- Fiabilité et qualité du travail
- Autonomie
- Capacité à travailler en équipe
- Implication de l'actualisation de ses connaissances
- Communication

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP et le CIA sont les suivants :

- Attachés territoriaux
- Adjoints Administratifs Territoriaux
- Adjoints d'animations Territoriaux
- Adjoints Techniques Territoriaux

**la prise en compte de l'expérience professionnelle est laissée au choix de l'autorité territoriale*

3. Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les 4 ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

4. Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels

Ils sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (À titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Logé pour nécessité de service (le cas échéant)
Attaché	1	Fonction de direction	20 400 €	
Adjoint d'Administratif	1	Fonction d'encadrement de proximité, expertise	4250 €	
Adjoint d'Animation	2	Fonction d'exécution	1350 €	
Adjoint technique	2	Fonction d'exécution	1350 €	

5. Les modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

Article 4 : le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ses critères d'appréciation dépendent entièrement des critères d'évaluation de l'entretien professionnel de l'agent.

1. Les critères

Critères liés à la valeur professionnelles (critères présentés au comité social territorial) :

- Contribution à l'activité du service.

2. Le versement du CIA

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre de chaque année. Il est proratisé en fonction du temps de travail.

Il sera versé aux stagiaires, titulaires et aux contractuels qui bénéficie d'une ancienneté de plus de 1 an dans l'établissement.

3. Les plafonds annuels du CIA

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Group e	Emploi (À titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA en €	Logé pour nécessité de service
Attaché	1	Fonction Direction	100 €	
Adjoint Administratif	1	Fonction d'encadrement de proximité	100 €	

Adjoint d'Animation	2	Fonction d'exécution	100 €	
Adjoint Technique	2	Fonction d'exécution	100 €	

Article 5 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est cumulable avec * :

- x L'indemnité horaire pour travail normal de nuit
- x L'indemnité pour travail régulier le dimanche et jours fériés
- x L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- x L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social
- ☐ L'indemnité d'astreinte
- ☐ L'indemnité de permanence
- ☐ L'indemnité d'intervention
- x L'indemnité horaire pour travail supplémentaire
- ☐ Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...)
- ☐ La prime d'intéressement à la performance collective des services
- ☐ La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- ☐ L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

* sélectionner les primes concernées, le cas échéant.

Article 6 : maintien des primes en cas d'absence *

Les montants individuels pourront être modulés en cas d'indisponibilité physique.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat :

- Accident de service ou maladie professionnelle, congé maternité, paternité ou adoption : maintien du versement du Rifseep.
- Congés maladie ordinaire : le versement du Rifseep suit le sort du traitement
- congés de longue maladie, longue durée ou grave maladie : suspension du versement du Rifseep.
- Temps partiel thérapeutique maintien du versement du Rifseep.

*L'organe délibérant dispose de deux options dans le dispositif de modulation inscrit dans la délibération :

- Soit la modulation se limite à une transposition du système prévu pour les agents de l'État ;
- Soit le régime indemnitaire est modulé selon les conditions plus restrictives inscrites dans la délibération.

Le CIA, qui repose sur l'entretien professionnel, **ne peut pas être modulé selon les absences de l'agent.**

Article 7 : attribution

L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après délibération, le Conseil d'administration, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents

- De modifier un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Président du CCAS à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Que la présente délibération modifie les délibérations n° 2017-004bis du 30 novembre 2017 et la délibération n° 2018-022 du 19 décembre 2018 concernant le régime indemnitaire du RIFSEEP,
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2026 .

Nombre de votants : 9 + 4 pouvoirs

Exprimés : 13 Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

10 – Questions diverses

- **Situation avec POLYGONE**

Les membres du CCAS s'accordent sur la nécessité de rencontrer très rapidement Polygone afin d'établir un plan d'action sur les travaux de réfection nécessaires, et qui doivent être effectués avant rachat des bâtiments.

- **Nécessité d'un temps agent d'entretien technique**

Comme dit dans la présentation de l'EHPAD, l'entretien du parc, les petites réparations et la maintenance des équipements sont des prestations externalisées en l'absence d'un agent d'entretien au sein de la structure. Le souhait de la direction de l'EHPAD est d'envisager la présence d'un agent à mi-temps pour assurer ces tâches

- **Nomination du délégué représentant de la collectivité auprès du CNAS**

*Madame **Patricia Maignel** se porte volontaire.*

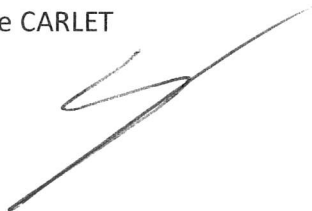
Proposition acceptée par les membres du CCAS.

- **Proposition Astrolabe pour interventions dans l'EHPAD**

- **Appel à bénévoles pour lectures aux résidents**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président,
Stéphane CARLET



La secrétaire de séance,
Françoise HICHARD

